

Projet éolien EOLE de la Tortille (80)
Dossier de Demande d'Autorisation Unique
Pièce N°2
« Sommaire inversé »



Septembre 2018

Maître d'ouvrage :

EOLE DE LA TORTILLE

Bureau d'étude technique :

 **Tauw France**

Pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DAU)

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Références du CERFA
Pièce 1 : CERFA	/	Lettre de la Demande CERFA complété et signé	/
Pièce 2 : Sommaire inversé	/	Sommaire inversé	/
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet prévues à l'article R512-3 du code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> • Données administratives du demandeur, • Description du projet, • Emplacement de l'installation, • Nature et volume des activités, • Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	AU-01 AU-02 PJ-10
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du code de l'Environnement Résumé non technique de l'étude d'impact	AU-06 et suivants AU-07
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 du code de l'environnement Conformité des liaisons électriques du projet d'ouvrage privé au titre de l'article L.323-11 du code de l'Energie Résumé non technique de l'étude de danger	AU-09 et suivants PJ-03
Pièce 6 : Documents demandés au titre du code de l'Urbanisme	/	Projet architectural Cartes et plans du projet architectural	AU-10 et suivants
Pièce 7 : Documents demandés au titre du code de l'Environnement	7-1 7-2 7-3 7-4	Cartes et plans réglementaires Expertises écologiques et étude d'incidence Natura 2000 conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'Environnement Expertises acoustiques Expertises paysagères	AU-03 / AU-04 AU-05 AU-08 et suivants
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3	Avis DGAC – Météo-France – Défense – etc. Avis des maires et des propriétaires	PJ-05 PJ-06

Pièces réglementaires présentes dans le dossier						
	Pièces	Reference CERFA	Dossier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Code de l'Environnement	CERFA précisant ; -identité du demandeur -emplacement de l' installation -nature et volume des activités, -rubrique de classement nomenclature installations classées -identité de l'architecte auteur du projet -surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations -lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4_4° du décret n02014-450)	CERFA	Pièce 1	80-Eole de la Tortille-1-CERFA & 80-Eole de la Tortille-1-Lettre demande	Pages 1 à 17	Pièce 1 – CERFA
	Procédés fabrications (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-1	Pièce 3	80-EOLE de la Tortille-3-Description de la demande	Pages 13 à 26	Chapitre 3 : Présentation du projet
	Capacités techniques et financières de l' exploitant (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-2	Pièce 3	80-EOLE de la Tortille-3-Description de la demande	Pages 11 à 12	Chapitre 2.4 Paragraphe Capacités techniques et financières
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R 512-6/1 ° du CE)	AU-3	Pièce 7	80-EOLE de la Tortille-7-Plans réglementaires	Pages 1	Pièce 7-1
	Plan à l' échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l' installation (R 512-6 / 2° du CE)	AU-4	Pièce 7	80-EOLE de la Tortille-7-Plans réglementaires	Pages 2 à 5	Pièce 7-1
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation - ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité. (R 512-6 / 3° du CE)	AU-5	Pièce 7	80-EOLE de la Tortille-7-Plans réglementaires	Pages 6 à 18	Pièce 7-1
	Etude d'impact (R 512-6 / 4° du CE)	AU-6	Pièce 4	80-EOLE de la Tortille-4-Etude d'impact	/	Toute la Pièce
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	Pièce 4	80-EOLE de la Tortille-4- RNT Etude d'impact	/	Toute la Pièce
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Pièce 7	80-EOLE de la Tortille-7-Avifaune, Flore, N2000	Pages 138 à 142	Pièce 7 « Etude écologique du projet de parc éolien » Chapitre 8 : Evaluation des incidences Natura 2000
Etude de dangers (R 512-6 / 5° du CE)	AU-9	Pièce 5	80-EOLE de la Tortille-5-Etude de dangers 80-EOLE de la Tortille-5-RNT Etude de dangers	/	Pièce 5-1 Pièce 5-2	

Pièces réglementaires présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièces	Reference CERFA	Dossier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Code de l'Urbanisme	Notice précisant (R431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) les matériaux et les couleurs des constructions ; e) le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 5	/
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Pages 11 à 24	/
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 37 à 38	/
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 25 à 36	/
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CL)	AU-10.5	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 39	/
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 39	/
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	Pièce 6	80-EOLE de la Tortille-6-Plans architecturaux	Page 39	/

Pièces réglementaires présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)						
Pièces	Reference CERFA	Dossier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations	
Décret N° 2014-450	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement , ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	/	/	/	/
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	/	/	/	/
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	Pièce 5 / Pièce 5-1	80-PE de la Tortille -P5-1 - Etude de dangers	Pages 51 à 58	Chapitre 6 Raccordement au réseau électrique
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	/	/	/	/
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 / r du CE)	PJ-5	Pièce 8 / Pièce 8-1	80-PE de la Tortille -P8- Accords et avis consultatifs	Toute la pièce	Pièce 8-3
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 / 7° du CE)	PJ-6	Pièce 8 / Pièce 8-2	80-PE de la Tortille -P8- Accords et avis consultatifs	Toute la pièce	Pièce 8-2
	Modalités des garanties financières (R 512-5° du CE)	PJ-10	Pièce 3	80-PE de la Tortille -P3- Description de la Demande	Pages 12 à 13	Chapitre 2.6 Garanties financières du Parc éolien de la Tortille

Pièces réglementaires présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièces	Dossier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - accord de la Défense - accord de la DGAC	/	/	/
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L 5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	/	/	/
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	/	/	/
Accord des opérateurs radars concernés (Météo France) (article 85° du décret)	/	/	/
Accord et avis des concessionnaires de réseaux	/	/	/